

55 D 8177

ELECTRICITE DE FRANCE  
22-30, avenue de Wagram  
PARIS 8ème  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 624  
DU 20 DECEMBRE 2001  
Délibération n°01-35

Tribunal de Commerce de Paris  
- 7 JUIN 2002  
N° de dépôt W0522

- Etaient présents :
- M. ROUSSELY, Président
  - Mmes NEDELEC  
POLO
  - MM. AILLERET  
AURENGO  
CHARPIN  
COLOMBANI  
CREMONA  
FOUNDOLIS  
GAUBERT  
JACHET  
MARTIN  
MAUCHAUFFEE  
MONTANE  
PANTALONI

13 MARS 2002  
136 8  
36 €  
230 €  
SIGNATURE IR = 26 €

Représentant du comité d'entreprise : M. FRACHON

Assistaient à la réunion : Mme ROUSSEAU, commissaire du Gouvernement ; M. VENET, chef de la mission de contrôle économique et financier ; M. NOURISSIER, contrôleur d'Etat ; Mme GRIFFON-FOUCO, MM. CHAUVIN, LAROCHE, WOLF, directeurs ; M. JOLIOT, secrétaire général ; Mme POINSSOT, secrétaire générale du Conseil ; M. BELOIS ; Mme LAGUARDIA.

MM. TAVERA, HEURZEAU, direction financière, pour le point « Budget 2002 ».

M. DE RIVAZ, direction financière, pour le point « Nouveau cadre de la gestion financière ».

M. MERLIN, directeur du Réseau de transport d'électricité ; M. CAVRET, Mme LEVILLAIN, Réseau de transport d'électricité, pour les points « Budget 2002 » et « Nouveau cadre de la gestion financière », pour la partie Réseau de transport d'électricité.

M. FOURNIER, H4 Valorisation, pour le point « Politique immobilière : dernières transactions et bilan ».

M. CHATEAU, direction des affaires publiques, pour les points « Contrat de service public » et « Point d'information sur la démarche du livre bleu ».

- Absents excusés :
- Mme MAHIEUX
  - MM. SCHWEITZER  
STOLL

La séance est ouverte à 9 heures 40

AA

FAIRFAX COUNTY LIBRARY  
444 S. QUINN ST.  
ARLINGTON, VA 22204  
APR 25 21 1958

---

V - FUSION PAR ABSORPTION DE LA FILIALE H4 PAR EDF

---

« Le Conseil d'administration,

vu la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, et particulièrement ses articles 372-2° et 376,

vu la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et particulièrement son article 7,

vu le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et particulièrement son article 254,

sur rapport du directeur financier,

après en avoir délibéré,

donne son accord à la fusion par absorption de la filiale H4 par EDF

autorise le Président, avec faculté de subdélégation, à faire tous actes à cet effet.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité ; un administrateur n'a pas pris part au vote (quatorze administrateurs participant à la séance au moment du vote).

En vue de conférer immédiatement un caractère définitif à la présente délibération, la partie du procès-verbal qui en rapporte les termes est proposée à l'approbation du Conseil d'administration, lequel l'adopte à l'unanimité ».

---

La séance est levée à 13 heures 20

*Pour extrait certifié conforme – un administrateur*



# **HOLDING DE VALORISATION FONCIERE ET IMMOBILIERE (H4)**

Société anonyme au capital de 1 088 188 935 euros

Siège social : 44, rue de Lisbonne - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 380 414 599

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2001**

Le mardi 20 novembre à 15 heures, MM. les Membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège social de la Société.

### **Etaient présents :**

MM.	Jacques CHAUVIN,	Président du Conseil d'administration
	Gérard CAILLAUT,	Directeur Général et Administrateur
	Jean-Louis JOLIOT,	Administrateur
M.	Christophe BARTHELEMY	Administrateur
	ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, en la personne de son représentant permanent M. Claude ALLENBACH	Administrateur

### **Assistaient également à la séance :**

M.	Pascal-Jean FOURNIER,	Directeur Financier de H4
	Gery PEAUCELLE	Représentant la D.I.G.E.C
	Alain NOURISSIER	Contrôleur d'Etat

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Mme Isabelle NOURRY.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Constatant que le quorum est atteint et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer, M. le Président ouvre la séance à 15 heures et passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

.....

## 1.2 - Pouvoirs pour signature du traité de fusion

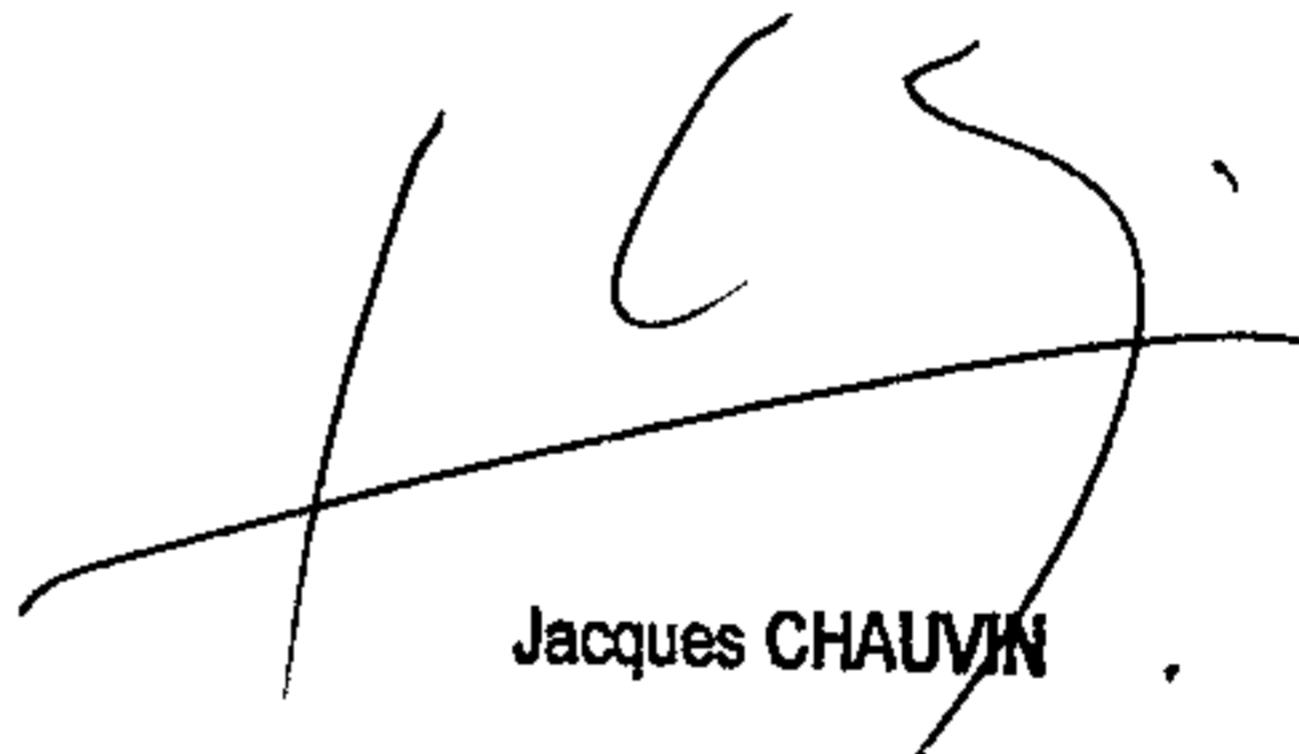
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de fusion entre EDF et la société H 4, tel qu'il lui a été présenté, et donne tous pouvoirs à M. Pascal-Jean Fournier, Directeur Financier de H4, de signer le traité de fusion ainsi que la déclaration de conformité, et généralement faire le nécessaire pour mener l'opération de fusion à bonne fin.

## II - QUESTIONS DIVERSES

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur Général Adjoint  
Finances



Jacques CHAUVIN



**MANDAT SPECIAL**

Le Président du Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF),

vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui a créé ELECTRICITE DE FRANCE, Etablissement Public Industriel et Commercial,

vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

vu le décret n°46-1541 du 22 juin 1946 modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières,

vu le décret du 15 juillet 1999, nommant François ROUSSELY, Président du Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE,

vu la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil d'administration, en date du 30 mars 2000,

vu la délibération du Conseil d'administration d'EDF en date du 20 décembre 2001 relative à la fusion par absorption de la société holding de valorisation foncière et immobilière dénommée H4 par ELECTRICITE DE FRANCE,

donne mandat au directeur financier de faire tous actes en vue de réaliser cette opération de fusion, et notamment signer la déclaration de conformité correspondante.

Fait, le 20 décembre 2001

A Paris



## MANDAT SPECIAL

Le Président du Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF),

vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui a créé ELECTRICITE DE FRANCE, Etablissement Public Industriel et Commercial,

vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

vu le décret n°46-1541 du 22 juin 1946 modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières,

vu le décret du 15 juillet 1999, nommant François ROUSSELY, Président du Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE,

vu la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil d'administration, en date du 30 mars 2000,

vu la délibération du Conseil d'administration d'EDF en date du 20 décembre 2001 relative à la fusion par absorption de la société holding de valorisation foncière et immobilière dénommée H4 par ELECTRICITE DE FRANCE,

donne mandat au directeur financier de faire tous actes en vue de réaliser cette opération de fusion, et notamment signer la déclaration de conformité correspondante.

Fait, le 20 décembre 2001

A Paris

## DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

M. Jacques CHAUVIN, demeurant 32 rue Saint Louis 78000 Versailles, agissant en qualité de Directeur Financier d'ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après dénommé "EDF" ou "ELECTRICITE DE FRANCE",

M. Pascal-Jean FOURNIER, demeurant 18, rue Chapon 75003 Paris, agissant en qualité de Directeur Financier de la société HOLDING DE VALORISATION FONCIERE ET IMMOBILIERE (H4), société anonyme au capital de 1 088 188 935 euros, dont le siège social est situé 44 rue de Lisbonne 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 380 414 599, ci-après dénommée "H4",

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

EDF, représenté par M. Jacques CHAUVIN et la société H4, représentée M. Pascal-Jean FOURNIER, ont signé un projet de traité de fusion par acte sous seing privé en date du 20 novembre 2001. Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, et disposait que la société H4 serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur requête de M. Jacques CHAUVIN, Directeur Financier d'EDF, M. le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné, par ordonnance du 18 octobre 2001, en qualité de Commissaires aux apports, M. Marc DEHOUCHE, exerçant 3 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris et M. Bernard LELARGE, exerçant 21 bis rue Lord Byron 75008 Paris.

ELECTRICITE DE FRANCE détenant depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion la totalité des actions de la société H4, il n'y a pas lieu à désignation d'un commissaire à la fusion.

Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe de Paris le 20 novembre 2001 pour les deux sociétés.

Avis du projet de fusion a été publié par La Gazette du Palais du 21-22 décembre 2001.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe de Paris le 12 décembre 2001.

L'ensemble des documents devant être mis à disposition du Conseil d'administration d'EDF et des actionnaires de la société H4 au siège social l'a été le 16 novembre 2001.

Compte tenu des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société H4.


Le Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE, seul organe délibérant, en date du 20 décembre 2001 a approuvé le projet de fusion avec la société H4, les apports effectués et leur évaluation. Ce Conseil d'administration a ainsi constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société H4.

Les avis de dissolution de la société H4 et de réalisation de la fusion ont été publiés par La Gazette du Palais du 16 mars 2002.

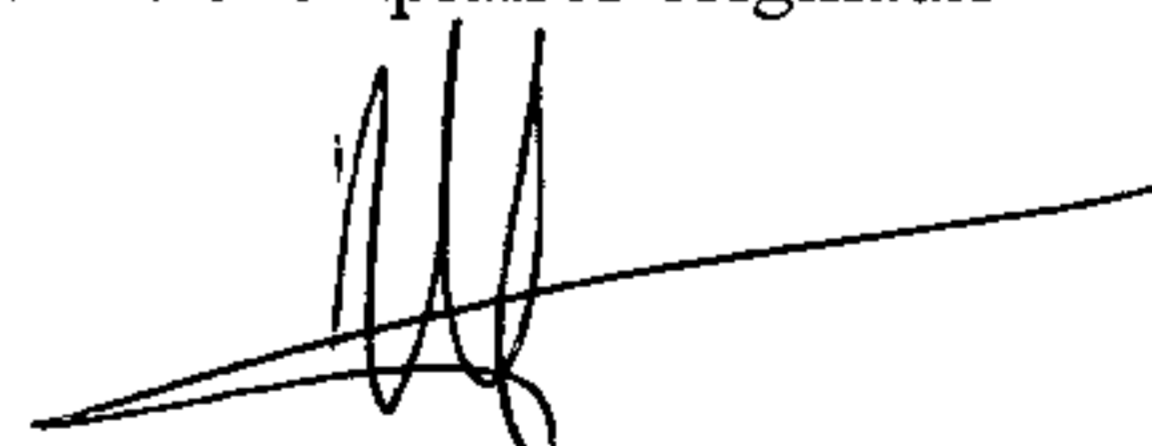
En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, en leur nom personnel, affirment que la fusion-absorption de la société H4 par ELECTRICITE DE FRANCE, dans le cadre de l'article L 236-3 du Code de Commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société H4 se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- ◆ deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
- ◆ deux originaux du rapport du Commissaires aux apports ;
- ◆ deux copies certifiées conformes du procès-verbal du Conseil d'administration d'EDF ;
- ◆ un exemplaire des journaux d'annonces légales ;
- ◆ un formulaire "M2" pour ELECTRICITE DE FRANCE ;
- ◆ un formulaire "M4" pour la société H4 ;
- ◆ deux copies de la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Financier en date du 18 avril 2000 et publié au "Journal Officiel de la République Française" en date du 16 septembre 2000 donnant pouvoir à M. Jacques CHAUVIN de signer la déclaration de conformité ;
- ◆ deux extraits du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 novembre 2001 de la société H4, donnant pouvoir à M. Pascal-Jean FOURNIER de signer la déclaration de conformité.

  
Pour ELECTRICITE DE FRANCE  
Jacques CHAUVIN

Fait à Paris, le **08 AVR 2002**  
en quatre exemplaires originaux

  
Pour la société H4  
Pascal-Jean FOURNIER

## DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

M. Jacques CHAUVIN, demeurant 32 rue Saint Louis 78000 Versailles, agissant en qualité de Directeur Financier d'ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après dénommé "EDF" ou "ELECTRICITE DE FRANCE",

M. Pascal-Jean FOURNIER, demeurant 18, rue Chapon 75003 Paris, agissant en qualité de Directeur Financier de la société HOLDING DE VALORISATION FONCIERE ET IMMOBILIERE (H4), société anonyme au capital de 1 088 188 935 euros, dont le siège social est situé 44 rue de Lisbonne 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 380 414 599, ci-après dénommée "H4",

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

EDF, représenté par M. Jacques CHAUVIN et la société H4, représentée M. Pascal-Jean FOURNIER, ont signé un projet de traité de fusion par acte sous seing privé en date du 20 novembre 2001. Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, et disposait que la société H4 serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur requête de M. Jacques CHAUVIN, Directeur Financier d'EDF, M. le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné, par ordonnance du 18 octobre 2001, en qualité de Commissaires aux apports, M. Marc DEHOUCHE, exerçant 3 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris et M. Bernard LELARGE, exerçant 21 bis rue Lord Byron 75008 Paris.

ELECTRICITE DE FRANCE détenant depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion la totalité des actions de la société H4, il n'y a pas lieu à désignation d'un commissaire à la fusion.

Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe de Paris le 20 novembre 2001 pour les deux sociétés.

Avis du projet de fusion a été publié par La Gazette du Palais du 21-22 décembre 2001.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe de Paris le 12 décembre 2001.

L'ensemble des documents devant être mis à disposition du Conseil d'administration d'EDF et des actionnaires de la société H4 au siège social l'a été le 16 novembre 2001.

Compte tenu des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société H4.

Le Conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE, seul organe délibérant, en date du 20 décembre 2001 a approuvé le projet de fusion avec la société H4, les apports effectués et leur évaluation. Ce Conseil d'administration a ainsi constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société H4.


Les avis de dissolution de la société H4 et de réalisation de la fusion ont été publiés par La Gazette du Palais du 16 mars 2002.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, en leur nom personnel, affirment que la fusion-absorption de la société H4 par ELECTRICITE DE FRANCE, dans le cadre de l'article L 236-3 du Code de Commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société H4 se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- ◆ deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
- ◆ deux originaux du rapport du Commissaires aux apports ;
- ◆ deux copies certifiées conformes du procès-verbal du Conseil d'administration d'EDF ;
- ◆ un exemplaire des journaux d'annonces légales ;
- ◆ un formulaire "M2" pour ELECTRICITE DE FRANCE ;
- ◆ un formulaire "M4" pour la société H4 ;
- ◆ deux copies de la délégation de pouvoirs du Président au Directeur Financier en date du 18 avril 2000 et publié au "Journal Officiel de la République Française" en date du 16 septembre 2000 donnant pouvoir à M. Jacques CHAUVIN de signer la déclaration de conformité ;
- ◆ deux extraits du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 novembre 2001 de la société H4, donnant pouvoir à M. Pascal-Jean FOURNIER de signer la déclaration de conformité.

  
Pour ELECTRICITE DE FRANCE  
Jacques CHAUVIN

Fait à Paris, le 8 AVR 2002  
en quatre exemplaires originaux  
  
Pour la société H4  
Pascal-Jean FOURNIER